



Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 42

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Raynald GODART, Madame Francine GRANIE, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Brigitte THOUVENIN, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Oumar CAMARA, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux.**

Absentes : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Carine TOUNKARA.

Régulièrement représentés :

Nicolas FAY donne pouvoir à Dolores PINTO RODRIGUES
David CARMIER donne pouvoir à Mathieu PRIMAS
Lina LIM donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Arlette LEBERT
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN
Pierre PRIGENT donne pouvoir à Francine GRANIE
M'barek BOUCHLLIGA donne pouvoir à Sylvie DANEL
Roger AUDROIN donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
Alexandra DUBLANCHE donne pouvoir à Francis SEVIN

Secrétaire de séance : Tanguy BUCHE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, M. COUPOUX Directeur général adjoint, Mme POULET Directrice générale adjointe



DÉLIBÉRATION N°CM/23/2023

Service : Direction de l'environnement et des espaces verts

RAPPORTEUR : Madame Leïla GHARBI, Adjointe

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.581-14 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30/2018 en date du 31 mai 2018 relative à la révision n°1 du Règlement local de publicité de la Commune de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°11/2022 en date du 17 février 2022 portant prescription de la révision n°2 et définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°68/2022 en date du 20 septembre 2022 portant approbation du projet de règlement local de publicité révisé et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques et observations émises par les personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1041 du 14 décembre 2022, prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision n°2 du Règlement Local de Publicité de la Commune de Sartrouville,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables remis par le commissaire enquêteur le 10 mars 2023, tenant compte des propositions de la Commune de Sartrouville s'agissant des ajustements et précisions à apporter au projet de Règlement Local de Publicité en réponse aux observations et réserves émises lors de la consultation des personnes publiques associées et lors de l'enquête publique,

Considérant que les observations, remarques et réserves émises à l'occasion de la

consultation des personnes publiques associées et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures de la partie réglementaire du projet et notamment :

Les dispositifs spécifiques aux enseignes :

- La hauteur des lettres sur les enseignes ne doit pas dépasser 2/3 de la hauteur du bandeau sur une ligne maximum au lieu de deux ;
- L'extinction des enseignes lumineuses est généralisée en ZPR1 et ZPR2. Les dispositifs sont donc éteints entre 21h et 6h. Une dérogation est prévue pour les commerces ouvrant tôt et/ou fermant tard.

Les dispositifs spécifiques aux publicités :

- La réglementation s'applique sur le domaine public mais également sur le domaine privé (la précision est apportée expressément dans le règlement) ;
- La surface des panneaux publicitaires est portée à 10,5m² contre de 8m² (support inclus) en ZPR2 pour répondre aux dimensions standards ;
- En cas de saillie, le dispositif publicitaire doit être installé à une hauteur minimale de 2,50m afin de ne pas perturber la circulation piétonne ;
- Les dispositifs de petits formats (technique en vitrophanie ou non) sont autorisés, conformément à la réglementation nationale applicable ;
- Les publicités lumineuses sont éteintes entre 21h et 6h ;
- Les publicités lumineuses du mobilier urbain sont éteintes entre 21h et 6h.

Les dispositifs communs aux enseignes et publicités :

- Lors de la suppression du dispositif, notamment en cas de fin d'activité, celui-ci doit être enlevé et non simplement recouvert de quelque forme que ce soit ;
- Les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur du commerce, en ZPR1 et ZPR2, sont éteintes entre 21h et 6h. Une dérogation est prévue pour les commerces ouvrant tôt et/ou fermant tard.

Considérant qu'aucune des modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité révisé n'est de nature à remettre en cause son économie générale,

Considérant que les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité révisé procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Règlement Local de Publicité révisé, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- **DE DIRE** que le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables remis par le

commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, sur le site internet de la Ville de Sartrouville et à la Direction de l'Environnement et des Espaces verts – Centre Technique Municipal – 90 rue de la Garenne à Sartrouville,

- **DE DIRE** que le règlement ainsi approuvé sera annexé au Plan local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avril 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117379-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Environnement	